



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 32072

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a l'intention de procéder à un redécoupage de certains cantons dès lors que les résultats du dernier recensement seront connus afin de mettre fin éventuellement à certaines inégalités de représentation.

Texte de la réponse

S'agissant de l'adaptation de la carte cantonale, le Gouvernement prendra en compte les résultats du recensement général de 1999 et s'efforcera de corriger, par décret en Conseil d'Etat, les inégalités de représentation les plus importantes qui pourraient être constatées. Il convient toutefois de rappeler qu'il n'existe aucune obligation légale de procéder à une nouvelle délimitation générale des cantons et que la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux impose, en outre, de ne procéder à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. Les prochaines élections cantonales devant se dérouler en mars 2001, tout remodelage ne pourra donc s'effectuer que dans le délai très bref compris entre la publication des résultats définitifs du recensement de 1999 et la fin du mois de février 2000.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32072

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3925

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4972